



Construction sans permis de construire

Par **miac**, le **08/09/2011 à 19:28**

Bonjour, je vous explique mon problème : mon père qui ne m'adresse plus la parole depuis plus de 41 ans, j'en ai 62, fait construire un bâtiment de 300m² dans le jardin derrière son habitation. Il y a plus de trente ans. Pour le cadastre sur ce terrain, il n'y a pas de bâtiment. Aujourd'hui, la commune est au courant de la construction mais dit qu'il y a prescription, et qu'elle ne peut plus l'obliger à démolir. Mon père est âgé de 83 ans et je ne voudrais pas me retrouver avec ce problème après sa mort. Je voudrais que la situation soit en règle au moment de la succession car il a tout fait pour que je n'hérite de rien et que ce soit pour mon frère. Pouvez-vous me conseiller sur ce qui est possible de faire pour que le seul héritage qui me revienne ne soit pas des problèmes ? merci pour vos réponses. bonne soirée

Par **Michel**, le **09/09/2011 à 17:17**

Pour le bâtiment construit sans permis, après 30 ans, il y a prescription, et la commune ne peut pas vous obliger à démolir. Pour l'héritage, votre père ne peut pas tout laisser à votre frère, il est obligé de vous léguer une partie de ces biens, il peut juste avantager votre frère. Les pourcentages sont définis par la loi. Michel
Legalacte.fr